



## Gérant salarié non-associé et dépôt de bilan

Par **manny\_ice**, le **13/06/2008** à **23:08**

bonjour,rnrnj'ai le statut de gérant salarié mais je n'ai aucune part dans la sarl que je dirige. Autre point: je suis caution solidaire à hauteur de 5 000 euros auprès de la banque qui a prêté les fonds.rnJe souhaite arrêter cette activité; mais comment faire car les propriétaires de la société me font comprendre qu'ils ne peuvent récupérer la gérance car ils n'en ont pas les moyens financiers. la solution selon eux est de trouver quelqu'un qui reprendrait la gérance ou bien le dépôt de bilan. Toujours selon eux, si je choisis cette dernière solution, j'aurais ma part de responsabilité financière (à hauteur des 5 000 euros), je ne pourrais prétendre au chômage et donc aux assedics et je serais fiché à la banque de france, donc, plus de prêt bancaire possible. Qu'en est-il réellement si je me retrouve dans cette situation ? Cela ne fait-il pas de différence que je ne sois pas actionnaire de la société?rnMerci de votre attention.

Par **marylou8517**, le **14/03/2011** à **18:54**

je suis gerant salarie , les banque me demande une signer un document me demandant d etre caution solidaire du decouvert autorise . j ai une maison et je ne voudrai pas en cas de probleme avoir à la perdre . les banquier m ont affirme que c etait simplement un document mais que juridiquement s il arrivait quelque chose à la societe ( depot de bilan ) ces documents n aurait aucune valeur et que l on ne pourrait rien me reclamer . ma question est simple est ce vrai ? je dois signer le 15 mars 20011. meci pour votre aide .

Par **Melanie555**, le **14/03/2011** à **20:10**

Si vous êtes caution du découvert bancaire et si le compte de la société est à découvert au moment du dépôt de bilan, la banque ne va certainement pas se gêner pour vous demander (voire exiger) que vous remboursiez ce découvert.

Sinon à quoi servirait la caution ?

*[citation]les banquier m ont affirme que c etait simplement un document mais que juridiquement s il arrivait quelque chose à la societe ( depot de bilan ) ces documents n aurait aucune valeur et que l on ne pourrait rien me reclamer .[/citation]*

Si la banque vous a dit cela, faites lui signer un document en confirmation ...

Par **Melanie555**, le **14/03/2011** à **20:15**

*[citation]*de trouver quelqu'un qui reprendrait la gérance *[/citation]*... et qui se substitue à vous pour la caution, car une banque ne lâche pas aussi facilement une caution.

Pour la banque, que vous soyez ou non actionnaire de la société ne change rien.